

PROCÈS-VERBAL D'UNE SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL D'AUCLAIR

TENUE LE JEUDI 12 FÉVRIER 2026 AU BUREAU MUNICIPAL À 8H

SONT PRÉSENTS :

Mesdames les conseillères Émilie Belzile, Marie-Mylie Lavergne et Sarah Fournier ainsi que monsieur le conseiller, Éric Soucy formant quorum sous la présidence de monsieur Stéphan Dubé, maire;

Dominique Létourneau, directrice générale, agit comme secrétaire d'assemblée.

L'avis de convocation a été signifié à tous les membres du conseil tel que requis par l'article 156 du C.M (Code municipal du Québec).

ORDRE DU JOUR

1. Ouverture de la séance et mot de bienvenue
2. Lecture et adoption de l'ordre du jour
3. Refus à la demande d'un deuxième bail pour le local du CPE
4. Modification au bail entre la municipalité d'Auclair et Mme Vanessa Dubé
5. Période de question portant exclusivement sur les sujets à l'ordre du jour
6. Clôture de la séance

1. OUVERTURE ET MOT DE BIENVENUE

Monsieur le maire procède à l'ouverture de la séance et prononce un mot de bienvenue

2. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

RÉSOLUTION 2026-35

Il est proposé par M Éric Soucy, appuyé à l'unanimité des membres présents du conseil municipal et résolu d'adopter l'ordre du jour tel que présenté.

Adoptée

3. REFUS À LA DEMANDE D'UN DEUXIÈME BAIL POUR LE LOCAL DU CPE RÉSOLUTION 2026-36

CONSIDÉRANT QUE la municipalité participe au projet pilote du ministère de la Famille relatif aux garderies en milieu communautaire ;

CONSIDÉRANT QU'un bail a été signé avec une éducatrice pour permettre 6 places en garderie ;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a reçu une demande pour l'octroi d'un deuxième bail qui augmenterait les places en garderie à 12 ;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité considère que 6 places de plus pourront avoir un effet négatif sur les autres services de garde en milieu familial implanté sur son territoire ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M Éric Soucy appuyé à l'unanimité des membres présents du conseil municipal d'Auclair et résolu :

QUE la municipalité refuse de signer un second bail avec une deuxième éducatrice pour le local du service de garde en milieu communautaire.

QUE la municipalité est ouverte à réévaluer la présente résolution advenant que la demande de place en garderie augmente.

Adoptée

4. MODIFICATION AU BAIL ENTRE LA MUNICIPALITÉ D'AUCLAIR ET MME VANESSA DUBÉ – LOCAL DU CPE RÉSOLUTION 2026-37

CONSIDÉRANT QUE la municipalité d'Auclair participe au projet pilote du ministère de la Famille de service de garde en milieu communautaire ;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a entendu les préoccupations des services de garde en milieu familial déjà implanté sur son territoire ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Émilie Belzile appuyé à l'unanimité des membres présents du conseil municipal d'Auclair et résolu :

QUE la municipalité ajoutera une close au contrat existant entre elle-même et Mme Vanessa Dubé limitant une seule éducatrice au local loué pour un maximum de 6 enfants.

QUE la municipalité est ouverte à réévaluer la présente résolution advenant que la demande de place en garderie augmente.

Adoptée

5. PÉRIODE DE QUESTIONS

Tenu selon le règlement en vigueur et portent exclusivement sur les sujets à l'ordre du jour.

6. LEVÉE DE LA SÉANCE

RÉSOLUTION 2026-38

Il est proposé par Mme Sarah Fournier, appuyé à l'unanimité des membres présents du conseil municipal et résolu de clore la séance à 8h12.

Adoptée

Stéphan Dubé, maire

Dominique Létourneau, directrice générale